

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 18 juin 2026

Date de convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 27 mai et du 5 juin 2026 : ADOPTE A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Cette lecture fait apparaître deux décisions relatives, d'une part, à la désignation d'un cabinet d'avocat et, d'autre part, au montant des honoraires engagés pour la défense des intérêts de la commune, à la suite du dépôt par Monsieur Boylaud d'une requête devant le Tribunal administratif de Marseille, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026. Monsieur Boylaud ayant sollicité la parole afin d'exposer brièvement les arguments développés dans son mémoire, et Monsieur le Maire la lui ayant accordée, il indique avoir soulevé dans son mémoire en annulation :

• deux moyens de légalité externe, tenant à des irrégularités formelles et procédurales affectant la validité de la délibération, à savoir :

- l'insuffisance du contenu des documents budgétaires, en raison de l'absence des agrégats et ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT ;
- la communication irrégulière des documents budgétaires, en raison du non-respect du délai de transmission
- trois moyens de légalité interne, portant sur la sincérité et la fiabilité des données financières présentées, à savoir :
 - la dissimulation de la dégradation de l'autofinancement ;
 - l'insincérité des prévisions d'investissement ;
 - l'insincérité des prévisions de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le montant des honoraires alloués au cabinet désigné pour assurer la défense des intérêts de la Ville, soit 9 600 €, se justifie par la technicité du mémoire.

59/2026 : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2025

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Le Conseil Municipal ;

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif 2025 concordent avec ceux du Compte de Gestion 2025,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSTATE :

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

60/2026 : Budget Général : approbation du Compte Administratif 2025

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune:
Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,
- Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.
- Considérant que le compte de gestion 2025 transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2025 présenté,
- Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2025 du Trésorier Public,
- Prend acte de la note de synthèse jointe au document et de la présentation du Compte Administratif 2025, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R 2025	Besoin financement Section investissement
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES 2025	17 088 170,00€	16 089 966,31€		
Vrt section d'investi.2025	1 279 730,00€	-		
TOTAL DEPENSES	18 367 900,00€	16 089 966,31€	-	
RECETTES 2025	16 768 561,69€	17 617 619,44€		
Ex fonction reporté 2024	1 599 338,31€	1 599 338,31€		
TOTAL RECETTES	18 367 900,00€	19 216 957,75€	-	
EX.FONCT.CLOTURE 2025	-	+ 3 126 991,44€		
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES 2025	11 885 730,00€	5 360 656,80€		
TOTAL DEPENSES	11 885 730,00€	5 360 656,80€	2 637 102,38€	
RECETTES 2025	5 949 868,36€	4 646 598,47€		
Vrt section fonct.2025	1 279 730,00€	-		
Ex investis.reporté 2024	4 656 131,64€	4 656 131,64€		
TOTAL RECETTES	11 885 730,00€	9 302 730,11€	794 298,55€	
EX.INVEST.CLOTURE 2025	-	+ 3 942 073,31€		
EX.GLOBAL DE CLOTURE 2025		+ 7 069 064,75€		
BESOIN DE FINANCEMENT 2025				- 1 842 803,83€

- Constata pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* **Section d'investissement :**

- en dépenses : 2 637 102,38€

- en recettes : 794 298,55€

À la suite de la présentation par Monsieur Jammet du contenu de la note de synthèse relative au compte administratif 2025 de la Ville et du Cimetière, Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur Boylaud sollicite la parole. Monsieur le Maire la lui ayant accordée, Monsieur Boylaud indique qu'au cours du débat d'orientation budgétaire, il avait été répondu aux demandes de l'opposition que le détail des éléments relatifs au programme d'investissements réalisés en 2025 serait communiqué lors du vote du compte de résultat. Il constate toutefois qu'il ne dispose pas de ces éléments et qu'il demeure impossible de connaître, dans le détail, la réalisation effective du programme d'investissement, ce qui constitue, selon lui, un véritable problème d'information des élus.

Monsieur Boylaud cite notamment les dépenses d'études relatives au groupe scolaire. Le ROB 2025 annonçait en effet « le lancement d'études de faisabilité pour la construction d'un nouveau groupe scolaire primaire », tandis que le ROB 2026 mentionne « une étude de faisabilité technique et financière afin d'étudier les scénarios envisagés dans le cadre du projet de réfection du groupe scolaire Albert Jouly ». Monsieur Boylaud s'interroge dès lors sur la réalité des dépenses annoncées en 2025 et sur l'existence éventuelle de restes à réaliser.

En réponse aux interrogations de Monsieur Boylaud, les services, sollicités par Monsieur le Maire, indiquent que le budget est voté par nature et non par programme. Monsieur Boylaud rétorque qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir connaître ce qui a été effectivement réalisé. Les services précisent que le compte administratif est conforme aux exigences réglementaires, qu'ils sont en mesure de justifier l'ensemble des dépenses, mais que sa présentation, strictement encadrée, ne permet pas d'afficher le détail attendu. Ils ajoutent qu'un tel document ne peut être produit sous cette forme et qu'un document spécifique serait nécessaire.

Monsieur Boylaud indique par ailleurs qu'en cas de report d'un point d'un conseil municipal à un autre, comme par exemple le vote du compte administratif, il serait utile de préciser si les documents ont été modifiés ou non, ayant constaté entre les deux versions communiquées une correction, sans incidence budgétaire, sur les emplois fonctionnels.

Monsieur le Maire, constatant l'absence d'autre intervention, confie la présidence au premier adjoint et quitte la salle pour le vote.

VOTE

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Philippe MILLE, Frédérique REFFET)

CONTRE : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

61/2026 : Budget Général : affectation des résultats 2025
--

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus du compte administratif pour le budget général de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 3 126 991,44€ et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 3 942 073,31€ soit un excédent global de clôture au 31/12/2025 de 7 069 064,75€.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025 du budget général de la commune et vérifié la conformité avec le compte de gestion 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025 : + 3 126 991,44€

- 1068R Excédent de fonctionnement capitalisé + 1 279 730,00€

- 002R Report excédent de fonctionnement au BP 2026 + 1 847 261,44€

EXCEDENT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025 : + 3 942 073,31€

- 001R Excédent d'investissement reporté au BP 2026 + 3 942 073,31€

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

62/2026 : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte de Gestion 2025

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du cimetière communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les chiffres du Compte Administratif 2025 du budget annexe du cimetière communal concordent avec ceux du Compte de Gestion 2025,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 du budget annexe du cimetière communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSTATE :

- que le Compte de Gestion du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

63/2026 : Budget annexe des cimetières communaux : Approbation du Compte Administratif 2025

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2025 du budget annexe du cimetière communal : Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

-Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,

-Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

-Considérant que le compte de gestion 2025 transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2025 présenté,

-Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du compte de gestion 2025 du Trésorier Public

-Prend acte de la note de synthèse jointe au document et de la présentation du Compte Administratif 2025, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section d'Exploitation			
<u>Total des dépenses</u>	133 709,33€	6 600,00€	
<u>Total des recettes</u>	133 709,33€	6 600,00€	
Résultat fonctionnement 2025	-	-	
Section d'investissement			
<u>Total des dépenses</u>	133 709,33€	133 709,33€	
Déficit investissement reporté 2024	133 709,33€	133 709,33€	
<u>Total des recettes</u>	133 709,33€	166 600,00€	
Produits finis		6 600,00€	
Autres dettes		160 000,00€	
Excédent d'exécution 2025 investissement		+ 32 890,67€	

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

64/2026 : Budget annexe des cimetières communaux : affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mr Philippe PIGNON

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus du compte administratif pour le budget annexe du cimetière communal.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025 du budget annexe du cimetière communal, et vérifié la conformité avec le compte de gestion 2025, conformément à la réglementation attachée à l'instruction M57 sur la comptabilité des services publics locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 comme présentés ci-dessous :

- Section d'investissement :

L'excédent d'exécution section d'investissement : + 32 890,67€

Report Excédent d'investissement R001 au budget 2026 + 32 890,67€

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

65/2026 : Subventions aux associations 2026 : attribution d'une subvention à l'association FCPE (primaire et maternelle) dans le cadre des subventions restant à répartir

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association FCPE (Primaire/Maternelle) a déposé une demande de subvention.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°49/2026 du 27 mai 2026 le montant des subventions restant à répartir était fixé à la somme de 58 200 euros : Le nouveau montant restant à répartir s'élève à ce jour à la somme de 57 700 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

66/2026 : Décision budgétaire modificative n°1

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision modificative est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Il convient de mettre à jour les crédits budgétaires, en dépenses et en recettes, pour régler le DGD de la « requalification de l'avenue Olivier PERROY lot 1 », MAPA 1 2025, en ce qui concerne les travaux de réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire souligne que cette opération, réalisée pour le compte de tiers, en l'occurrence ici pour le compte de la Métropole, est entièrement neutre pour le budget de la Commune.

En effet, chaque euro dépensé est remboursé par la Métropole, conformément à la convention TTMO signée par les parties.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 67 000€	
---------------------------	------------------	--

CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	+ 67 000€	458122 (01)
TTMO EAUX USEES OLIVIER PERROY	+ 60 000€	
458123 (01) TTMO AEP OLIVIER PERROY	+ 7 000€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 67 000€	
---------------------------	------------------	--

CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	+ 67 000€	458222 (01)
TTMO EAUX USEES OLIVIER PERROY	+ 60 000€	
458223 (01) TTMO AEP OLIVIER PERROY	+ 7 000€	

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

67/2026 : Mission Locale du Pays d'Aix : Désignation des Représentant de la commune de Rousset

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

La Mission locale du Pays d'Aix est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en leur fournissant un espace dédié à l'accueil, à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement personnalisé. Cette structure vise à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en répondant de manière efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les représentants de la commune qui siégeront au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aix.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les élus qui siégeront au sein dudit conseil par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE des membres présents et représentés**, de désigner pour la commune de Rousset au sein de la Mission Locale du Pays d'Aix :

-Représentant de droit : Philippe PIGNON

-Suppléante : Mme Anne GOURNAY

68/2026 : Mandat spécial accordé aux Elus afin d'accompagner les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants à Paris pour une visite à Matignon le 17 juin 2026

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à Paris le 17 juin dernier pour une visite à Matignon avec les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants.

Celle-ci était composée de 4 Elus du Conseil Municipal, d'un agent communal et de 15 enfants élus du Conseil Municipal des Enfants.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se sont rendus à Paris afin d'accompagner les enfants élus du conseil Municipal des Enfants pour

une visite à Matignon, le 17 juin 2026 et dont les noms suivent :

Philippe PIGNON - Maire
Jean-Pierre WALTER- Adjoint au Maire
Martine FLAK – Adjointe au Maire
Jeanne GAISNON -Conseillère Municipale

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif a été établi pour chaque élu et l'agent municipal et que tous les frais seront remboursés individuellement sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs.

Les frais de transport des enfants ont été réglés directement par la commune, sur facture, à l'agence de Voyage Imagine Travel.

Le déplacement s'est effectué en TGV- seconde classe

Mme CANAL JOUVIN convaincue de l'aspect pédagogique de ce séjour pour les enfants souhaite tout de même connaître, à titre informatif, le coût de ce déplacement. Mr le Maire propose de le lui indiquer ultérieurement. Mme CANAL JOUVIN rappelle qu'elle est toujours dans l'attente de l'impact financier concernant la convention d'objectifs et de financements CAF- Aide aux loisirs Equitables et Accessibles qu'elle avait demandé lors du précédent conseil municipal. Mr WALTER répond que ces éléments lui seront transmis.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Rousset

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

-Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que, « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

-Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

-Considérant que le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le document ci-annexé qui s'appliquera dès la prochaine séance.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur soumis à l'approbation reprend le règlement précédent, à l'exception des dispositions relatives à la captation d'images. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Boylaud sollicite la parole. Monsieur le Maire la lui ayant accordée, Monsieur Boylaud indique que le seuil de quatre membres fixé par le règlement intérieur empêcherait les membres de l'opposition élus sur des listes différentes de se constituer en groupe. Il ajoute que le règlement n'a pas été actualisé au regard des évolutions intervenues dans le CGCT, citant notamment l'article 21, qui ne tiendrait pas compte des modifications introduites par les ordonnances de 2025.

Monsieur le Maire décide de retirer la délibération et demande à Monsieur Boylaud de lui transmettre ses observations par écrit en vue du Conseil municipal de septembre.

POINT RETIRÉ

69/2026 : Demande de labellisation « Ciéuta mistralenco » et approbation de la charte

RAPPORTEUR : Mr Max NESTOLAT

La commune de Rousset mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de la préservation et de la valorisation de la tradition confirmant ainsi son attachement à ses racines provençales.

En exemple, L'association Aigo Vivo maintient et perpétue avec ferveur ces traditions à travers diverses manifestations (soirées calendales, Feux de la Saint Jean...) ou activités (danse, musique et chants provençaux, cours de provençal..)

Ciéuta mistralenco, ou Cité mistralienne, est un label créé par le Félibrige dans le but de distinguer les villes provençales qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen (32 départements du Sud de la France).

Ce label est organisé autour d'une charte, signée par la commune, avec un engagement autour de quatre axes : l'affichage de la langue, La transmission culturelle, les manifestations à caractère régional, la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.

Cette démarche, gratuite, permettra de renforcer l'identité culturelle de la commune, de valoriser son patrimoine et d'inscrire Rousset dans le réseau des communes félibréennes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les accords commerciaux relatifs à un projet d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE : travaux de rénovation de l'éclairage public

RAPPORTEUR : Mr TARDIEU MICHEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- A la suite des travaux de rénovation de l'éclairage public favorisant le passage au mode LED, la commune présente des critères d'éligibilité au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ou CEE tels que prévus par le Code de l'énergie et ses textes d'application
- Les Certificats d'Economie d'Energie sont un dispositif national qui oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie (EDF, Total Energies, ENGIE, etc)
- Les communes sont éligibles comme bénéficiaires et porteurs de projets et depuis la loi ELAN 2018 elles peuvent valoriser leurs travaux en CEE

- Si une commune ne valorise pas ses travaux en CEE, elle n'optimise pas son potentiel financier et les fournisseurs d'énergie vont chercher des CEE ailleurs
- Les communes ne sont pas obligées de vendre des CEE mais elles ont des obligations et des opportunités très concrètes quand elles lancent des projets d'efficacité énergétique
- Afin d'être bénéficiaire de ces Certificats d'Economie d'Energie et donc du dispositif des primes associées incitatives pour la réalisation de ces travaux, la commune de Rousset doit s'engager par accord commercial avec Electricité De France (EDF)
- Depuis 2025, les CEE valorisent très bien le passage à l'éclairage LED via la fiche opérationnelle BAT EQ 127 et pour la commune les travaux de rénovation de l'éclairage public pour passer à la technologie LED peuvent donner droit à une prime ou incitation commerciale d'un montant cumulé de 11 186 € en trois tranches identifiées sur trois contrats commerciaux avec EDF respectivement pour des montants de 4659 €, 3814 € et 2713 €
- La fiche opérationnelle BAT EQ 127 est liée au référentiel « Système d'éclairage à diodes électroluminescentes pour l'éclairage public extérieur » qui est utilisée par les communes pour financer le passage au LED via les CEE
- Pour que cette somme soit réglée à la commune il est nécessaire de déléguer les formalités à un « regroupeur » ou bien au fournisseur d'énergie communal ; ce dernier doit mettre en œuvre le dossier CEE et reverser une prime à la commune

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin que ce dernier l'autorise à signer avec EDF les trois accords commerciaux annexés à cette délibération afin que la commune puisse bénéficier de la prime ou de l'incitation commerciale à laquelle elle peut prétendre dans le cadre des dépenses engagées pour la rénovation de l'éclairage public.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires au profit du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13).

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Mr le Maire explique à l'assemblée, que des sapeurs-pompiers volontaires employés par la collectivité ou souhaitant s'engager dans cette démarche, ont un rôle essentiel. Il précise le rôle que jouent les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité de personnes et des biens. Il rappelle, que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et qu'il convient à ce titre d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales.

Mr le Maire précise également, que les entreprises ou collectivités peuvent, par convention, mettre à disposition du SDIS, leurs agents SPV, en fixant les conditions d'intervention. Il explique que dans le cas présent, l'agent communal sera rattaché à un centre de secours précis.

La convention proposée est d'une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction, et fixe les modalités de la disponibilité opérationnelle des agents, ainsi que ses disponibilités pour formation. Elle prévoit également le droit du SPV à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle, durant son absence, de sa rémunération, et de ses avantages, et dans la limite de ceux-ci.

Considérant que la commune souhaite encourager et accompagner cet engagement citoyen, en établissant une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SIDS 13) ;

Considérant que ladite convention fixe les modalités de disponibilité de l'agent communal, pour l'exercice de ses missions opérationnelles, ainsi que pour les formations dispensées par le SDIS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.723-11 ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1981 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs -pompiers ;

Vu la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire (voir article D.723-8 du Code de la sécurité intérieure) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le Plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat ;

Vu le décret n°2022-116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire de sapeur-pompier volontaire » ;

Puisqu'à priori cela concerne qu'un seul agent, Mme CANAL JOUVIN demande si ce dispositif va être étendu à l'ensemble de personnel municipal et si oui de quelle manière ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative et informe qu'il n'y aura pas de réforme particulière puisque la mise à disposition ne sera possible qu'en cas de continuité du service public

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

72/2026 : Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

· FERMETURE DE POSTE Départ en retraite : au 1^{er} janvier 2026 (Avis CST du 1-6-2026)

1 Adjoint Technique Territorial

· FERMETURE DE POSTE Départ en retraite : au 1^{er} avril 2026 (Avis CST du 1-6-2026)

1 Adjoint Technique Territorial

· FERMETURE DE POSTES AU 1-6-2026 POUR NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Pour l'année 2026 AU GRADE : d'AGENT DE MAITRISE Catégorie C (Avis CST du 1-6-2026)

8 Adjoints Technique Territoriaux Principaux 1ère classe

*FERMETURE DE POSTE AU 1-6-2026 POUR NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Pour l'année 2026 AU GRADE : DE REDACTEUR Catégorie B (Avis CST du 1-6-2026)

1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

* FERMETURE DE POSTE AU 1-6-2026 POUR NOMINATION REUSSITE DU CONCOURS INTERNE
SESSION 2025 AU GRADE : DE REDACTEUR Catégorie B (Avis CST du 1-6-2026)

1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

*OUVERTURE DE POSTE : au 28 août 2026

1 Adjoint Territorial d'animation STAGIAIRE

Agent ayant eu 2 ans de contrat d'apprentissage 2023 à 2025 à l'école Maternelle, Puis en CDD Contractuel
accroissement d'activité à l'école Maternelle Aide ATSEM

*TRANSFORMATION DE POSTE : au 1^{er} septembre 2026

1 Adjoint Territorial d'Animation contractuel vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire durée maxi 1 an

- poste ouvert par délibération n°69/2025 en date du 10-07-2025. Avec effet au 1-9-2025

EN

1 Adjoint Territorial d'Animation STAGIAIRE

* FERMETURE DE POSTE au 1-9-2026 POUR NOMINATION REUSSITE DU CONCOURS SUR TITRE AU
GRADE : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CL Normale catégorie B Avis CST du 1-6-2026

1 Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe

1 Adjoint Territorial d'Animation

* OUVERTURE DE POSTE AU 1-9-2026 POUR NOMINATION REUSSITE DU CONCOURS SUR TITRE
AU GRADE : D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Classe Normale Catégorie B

2 Auxiliaires de Puériculture de CI Normale

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

**73/2026 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à
l'acquisition aux parcelles cadastrées section AY numéro 0349 et numéro 0350 appartenant au
consort BOYER/BARLA, par acte authentique en la forme administrative.**

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

M. le Maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sis quartier la Cairanne est la propriété de
Madame BARLA Mireille, de ses enfants Monsieur BOYER Serge, Madame BOYER Cécile et de son petit
fis Monsieur Boyer Vincent. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 2 004 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 12 024 € (douze mille vingt-quatre euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

74/2026 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0379 appartenant au consort BUMBALO/DEGAND, par acte authentique en la forme administrative.

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne était la propriété de Monsieur BUMBALO François. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Par délibération n°110/2025 en date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à procéder à l'acquisition de ladite parcelle. Monsieur BUMBALO François est décédé le 16 janvier 2026.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser à nouveau, Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle avec ses héritiers ; Monsieur BUMBALO Fabrice, Monsieur BUMBALO Serge, Madame BUMBALO Anna épouse DEGAND et Monsieur BUMBALO Gino.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 003 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 018 € (six mille dix-huit euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

75/2026 : Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0361 appartenant au consort SABATIER, par acte authentique en la forme administrative.

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise quartier la Cairanne est la propriété de Madame BONOMO Rosanna veuve SABATIER et de ses deux filles Ludivine SABATIER et Emilie SABATIER épouse FERNANDEZ. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 001 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 006 € (six mille six euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

76/2026 : Cession des parcelles communales cadastrées AD 408, AD 411 et AD 84 – Lieu-dit Le Safre / Chemin Neuf – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse unilatérale de vente avec 1001 Vies Habitat

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°14/2024 du 15 février 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°84, 408 et 411, situées chemin Neuf, d'une contenance totale d'environ 908 m², au prix de 340 800 € HT et hors droits.

Il rappelle que ce tènement, situé en entrée de ville, constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de cadre de vie. Il s'agit d'une dent creuse située dans une zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel ou groupé, présentant un intérêt particulier pour accueillir une opération maîtrisée de logements locatifs sociaux dans un environnement paysager qualitatif.

Monsieur le Maire rappelle également que cette acquisition avait notamment pour objectif de permettre à la Commune de contribuer au développement de l'offre de logements locatifs sociaux, dans un contexte où la Commune demeure tenue de se rapprocher du taux légal de 25 % de logements sociaux, tout en permettant une réflexion sur le réaménagement du secteur situé entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf.

Dans ce cadre, la société 1001 Vies Habitat a transmis une proposition d'acquisition portant sur l'intégralité des parcelles communales cadastrées section AD n°84, 408 et 411, y compris la partie grevée par l'emplacement réservé, destiné à l'aménagement du carrefour entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf, en vue de réaliser une opération de construction neuve comprenant environ 9 logements locatifs sociaux et 10 places de stationnement.

Il est précisé que l'emprise strictement nécessaire à la réalisation de cet aménagement de voirie fera l'objet d'une restitution à la Commune par 1001 Vies Habitat, selon des modalités à définir dans la promesse

unilatérale de vente puis dans l'acte authentique, sur la base d'un plan précis et, le cas échéant, d'un document d'arpentage.

Le prix proposé s'élève à 252 234 € HT.

Monsieur le Maire précise que le prix de cession proposé, inférieur au prix d'acquisition initial supporté par la Commune, doit être apprécié au regard de l'intérêt général attaché à l'opération. En effet, la réalisation d'un programme intégralement dédié au logement locatif social permettra à la Commune de contribuer directement au respect de ses obligations de production de logements sociaux, notamment au regard de l'objectif de 25 % prévu par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Cette opération participera également à l'atteinte des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux notifiés par l'État par période triennale, en application de l'article L.302-8 du même code, et sera de nature à réduire, pour tout ou partie, les pénalités financières susceptibles d'être mises à la charge de la Commune en cas de non-respect de ses obligations.

Cette opération répond à l'objectif poursuivi par la Commune lors de l'acquisition initiale du foncier, à savoir permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux maîtrisé, contribuant à l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire communal et à la valorisation urbaine de ce secteur d'entrée de ville.

Monsieur le Maire ajoute que Maître Caroline TERRANO, notaire à Rousset pourra se charger des intérêts de la Commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le principe de la cession à 1001 Vies Habitat des parcelles communales cadastrées AD 408, AD 411 et AD 84, situées lieu-dit Le Safre / Chemin Neuf à Rousset, d'une superficie totale d'environ 908 m², y compris la partie grevée par l'emplacement réservé, destiné à l'aménagement du carrefour entre le chemin de Saint-Marc et le chemin Neuf.

De préciser que l'emprise strictement nécessaire à la réalisation de l'aménagement du carrefour devra faire l'objet d'une restitution à la Commune par 1001 Vies Habitat, selon une emprise à définir par plan précis et, le cas échéant, document d'arpentage, les modalités de cette restitution devant être prévues dans la promesse unilatérale de vente puis reprises dans l'acte authentique.

De fixer le prix de cession à la somme de 252 234 € HT.

De préciser que cette cession intervient en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comprenant environ 9 logements locatifs sociaux et 10 places de stationnement.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec 1001 Vies Habitat une promesse unilatérale de vente, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à sa régularisation, dans les conditions rappelées ci-dessus.

De préciser que la promesse unilatérale de vente devra intégrer les conditions suspensives nécessaires à la sécurisation juridique, administrative, foncière, technique et financière de l'opération, notamment celles relatives aux autorisations administratives, aux financements, aux diagnostics, au PLUi du Pays d'Aix et aux éventuelles servitudes.

De préciser qu'aucune modification substantielle des conditions essentielles de la vente, notamment concernant le prix, l'assiette foncière, l'identité de l'acquéreur ou la destination du projet, ne pourra intervenir sans nouvelle délibération du conseil municipal.

De dire que les frais d'acte, frais notariés, frais de géomètre, diagnostics, études et frais nécessaires à la régularisation de la promesse et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire expressément acceptée par la Commune.

De désigner Maître Caroline TERRANO, notaire à Rousset, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette transaction et accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la promesse puis de l'acte authentique.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme CANAL JOUVIN comprend l'objectif de réaliser des logements sociaux mais s'interroge sur la densité du projet (9 logements) et sur son intégration sur un terrain de 908 m². Elle souligne que seulement 10 places de parking sont prévues, alors qu'il n'y a pas qu'une seule voiture par logement. Elle souhaite savoir si une évaluation a été faite sur les conséquences en matière de stationnement, de circulation et plus largement de qualité de vie des futurs occupants ainsi que des riverains ?

Elle demande également si l'évaluation du terrain faite en 2023 a été actualisée ?

Mr le Maire indique d'une part que sur le PLUI, une seule place de stationnement est requise par logement social et d'autre part qu'il existe un parking à proximité.

Le projet a été travaillé de façon à avoir un projet 100% social avec une insertion paysagère et d'une densité raisonnable.

Concernant le dernier point, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, servira à réduire les pénalités imposées par la loi SRU.

Mr Philippe MILLE demande comment va s'organiser l'aménagement du carrefour ? Mr le Maire indique qu'un petit bout de parcelle est réservé à cet effet afin de l'implanter au mieux.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

77/2026 : Délibération portant actualisation du règlement intérieur des structures de la Petite Enfance
--

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°137/2024 en date du 21 novembre 2024 ce dernier a approuvé la modification du règlement intérieur des structures de la Petite Enfance afin de se mettre en adéquation avec le fonctionnement et l'organisation des structures.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour le règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'être en conformité avec les préconisations du délégué à la protection des données et les décisions prises à la suite de l'audit petite enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

78/2026 : Organisation des Transports Scolaires : Modification de la délibération n°62/2025 du 19 juin 2025

RAPPORTEUR : Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1231-1 du code des transports scolaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial.

A ce titre, une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset a été approuvée par délibération n° n°62/2025 du 19 juin 2025.

Dans ce cadre, la Métropole confie à la Commune, avec son accord, différents objectifs comme l'information et l'accompagnement aux familles dans leur démarches d'inscription aux transports scolaires.

La Métropole souhaite, aujourd'hui, accordée un titre de transport à tous les enfants scolarisés pour se déplacer en transport en commun.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge uniquement les frais de transports des lycéens, collégiens et apprentis non rémunérés empruntant les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaires situés hors commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de 60 € sous forme de remboursement et sur présentation de justificatifs à tous les collégiens et lycéens de la Métropole d'Aix- Marseille-Provence.

Les collégiens du Collège Jean ZAY ne bénéficient pas de cette prise en charge.

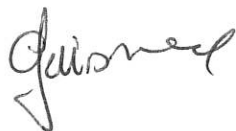
Monsieur le Maire propose le maintien de cette modalité.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de prise en charge totale des frais de transports scolaires des élèves Roussetains.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H50

Le secrétaire de séance,



Jeanne GAISONON



Le Maire,



Philippe PIGNON